

Agir en faveur de l'emploi et des entreprises**P1****Former des professionnels pour un retour rapide à l'emploi****E501**

La Commission Permanente,

- VU** le traité sur le fonctionnement de l'Union européenne, notamment le paragraphe 2 de son article 106, 107 et 108,
- VU** la décision 2012/21/UE de la Commission du 20 décembre 2011 relative à l'application de l'article 106, paragraphe 2, du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides d'Etat sous forme de compensations de service public octroyées à certaines entreprises chargées de la gestion de services d'intérêt économique général,
- VU** le règlement UE n°651/2014 de la commission du 17 juin 2014 déclarant certaines catégories d'aides compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du traité,
- VU** le régime cadre exempté de notification N° SA.111722 relatif aux aides à la formation pour la période 2024-2026,
- VU** le Règlement (UE) n°2023/2831 de la Commission du 13 décembre 2023 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis,
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 1611-4, L. 4221-1 et suivants,
- VU** le Code de l'éducation (loi n° 2007-295 du 5 mars 2007) et notamment l'article L. 214-14,
- VU** le Code du travail, notamment la partie VI relative à la formation professionnelle continue, l'article L. 6121-2-1, et L. 6325-1 et suivants
- VU** la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 10,
- VU** la loi n° 2018-771 du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel,
- VU** le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000, VU le décret n°2021-1947 du 31 décembre 2021 pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et approuvant le contrat d'engagement républicain des associations et fondations bénéficiant de subventions publiques ou d'un agrément de l'Etat,
- VU** le décret n°2021-1947 du 31 décembre 2021 pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi n° 2000321 du 12 avril 2000 et approuvant le contrat d'engagement républicain des associations et fondations bénéficiant de subventions publiques ou d'un agrément de l'Etat,

- VU** l'arrêté du 11 octobre 2006 portant fixation des modalités de présentation du compte rendu financier prévu à l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000,
- VU** l'arrêté DREETS 2022/632 du Préfet de Région portant approbation du schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation de la région des Pays de la Loire,
- VU** la délibération du Conseil régional du 2 juillet 2021 donnant délégation du Conseil régional à la Commission permanente,
- VU** la délibération du Conseil régional en date du 21 octobre 2021 approuvant les mesures de la « Mobilisation pour l'emploi »,
- VU** la délibération du Conseil régional du 24 mars 2022 adoptant le Schéma régional de développement économique d'innovation et d'internationalisation 2022-2028 (SRDEII),
- VU** la délibération du Conseil régional des 19 et 20 octobre 2023 adoptant la Stratégie régionale de l'emploi, de la formation et de l'orientation professionnelles (SREFOP) 2023-2028 ainsi que le Schéma régional des formations sanitaires et sociales (SRFSS) 2023-2028 qui lui est annexé,
- VU** la délibération de la session des 20 et 21 octobre 2022 approuvant « Engagement Handicap »,
- VU** la délibération de la Commission permanente du Conseil régional du 17 novembre 2023, affectant une autorisation d'engagement de 1,2 M€ pour le financement des subventions accordées aux actions de formation du dispositif PRÉPA Rebond de l'année 2024,
- VU** la délibération de la Commission permanente du Conseil régional en date du 17 novembre 2023, approuvant la convention type de financement des formations relatives au dispositif PRÉPA Rebond,
- VU** la délibération de la Commission permanente du 17 novembre 2023 attribuant une subvention de 31 144 € à l'organisme Greta-CFA 49 permettant de cofinancer l'action de formation « Agent de service hospitalier en milieu hospitalier et médico-social » au titre du dispositif PRÉPA Rebond et autorisant la Présidente à signer la présente convention.
- VU** la délibération de la commission permanente du conseil régional du 17 novembre 2023 approuvant le règlement d'intervention des aides à la mobilité internationale et la convention-type correspondante,
- VU** la délibération de la session du Conseil régional des 21 et 22 décembre 2023 consacrée au Budget primitif 2024 notamment son programme E501 « Former des professionnels pour un retour rapide à l'emploi »,
- VU** la délibération de la commission permanente du 5 juillet 2024 adoptant le règlement d'intervention modifié relatif à l'aide au contrat de professionnalisation,
- VU** la délibération de la commission permanente du 1^{er} octobre 2024 adoptant le règlement d'intervention modifié relatif à l'aide au contrat de professionnalisation,

- VU** la délibération de la Commission permanente du 1er octobre 2024 adoptant le règlement d'intervention Mobilité internationale modifié,
- VU** le Pacte régional d'investissement dans les compétences 2024-2027 et la convention financière annuelle 2024 signée le 12/04/2024 entre la Région et l'Etat et adoptés à la session du Conseil régional du 28 mars 2024,
- VU** le cahier des clauses techniques particulières du dispositif VISA Métiers 2023-2026
- VU** le règlement budgétaire et financier de la Région des Pays de la Loire,
- VU** la délibération du Conseil régional des 21 et 22 décembre 2023 approuvant le Budget primitif 2024,

CONSIDERANT le rapport de sa Présidente,

CONSIDERANT la tenue de la commission Jeunesse, emploi, formations, lycée et orientation

Après en avoir délibéré, décide,

PREPA Rebond :

D'APPROUVER

l'avenant n°1 à la convention PR2024_49_45 présenté en annexe 1, permettant de prendre en compte, dans le cadre du dispositif PREPA Rebond, la mise en place d'une nouvelle action de formation et de prolonger la durée de validité de la subvention attribuée par délibération de la commission permanente lors de la session du 17 novembre 2023,

D'AUTORISER

la présidente à signer cet avenant.

MOBILITE INTERNATIONALE :

D'APPROUVER

le nouveau règlement d'intervention du programme d'aide à la mobilité internationale ainsi que les annexes afférentes de 2 à 12.

AIDE AU CONTRAT DE PROFESSIONNALISATION :

D'ABROGER

le précédent règlement d'intervention « Aide au contrat de professionnalisation »,

D'APPROUVER

le règlement d'intervention modifié relatif à l'aide au contrat de professionnalisation, tel que présenté en annexe 13,

D'AUTORISER,
à titre exceptionnel, la dérogation aux articles 2 et 7 du règlement d'intervention « Aide au contrat de professionnalisation » afin de permettre l'instruction de la demande et l'attribution d'une aide à l'entreprise SYNERPOD SAS.

La Présidente du Conseil régional

A handwritten signature in black ink, consisting of several loops and a horizontal line at the bottom.

Christelle MORANÇAIS

ADOPTÉ

Abstentions : Groupe L'Ecologie Ensemble, Groupe Printemps des Pays de la Loire

Cet élu ne prend pas part au vote : Jean-Luc CATANZARO.

REÇU le 07/10/24 à la Préfecture de la Région des Pays de la Loire

L'original de la délibération et les documents annexés sont mis à la consultation conformément aux dispositions de la loi n° 78.753 du 17 juillet 1978 relative à l'accès aux documents administratifs